

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Daniel FAIVRE, Robert TISSIER, Thierry GOYON, Marie YOUX, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Jean-Louis GOYON

ABSENTS ayant donné procuration : Patrice BUSSON à Thierry GOYON

ABSENTS : Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Thierry GOYON

Date de la convocation : le 20 février 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Procurations : 1

Votants : 8

Quorum de 5 atteint

00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

Votes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

01 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 15.04.2023 AU 15.09.2023

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, l'article L.332-23 1° du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu qu'avec la mise en place de l'adressage au sein de la commune et l'arrivée des beaux jours, les travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts, deviennent importants et ne peuvent être réalisés en totalité par le cantonnier titulaire seul, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Maire propose :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période suivante :

- du 15 avril 2023 au 15 septembre 2023 inclus : contrat d'une durée de 5 mois pour divers travaux d'entretien des espaces verts, de débroussaillage, de petites interventions techniques et de maintenance des bâtiments

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement ce qui correspond à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 340. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer les contrats de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 06/03/2023

02 OPTIMISATION DES SYSTÈMES DE GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC TE63

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'Éclairage Public – Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, établi par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63).

Le montant de ce projet s'élève à la somme de 2 700 € H.T., financé comme suit :

- L'État, dans le cadre du programme France Relance, financera la réalisation de ces travaux à hauteur de 70%, soit 1 890 € H.T.
- Territoire d'Énergie 63 financera la réalisation de ces travaux à hauteur de 20%, soit 540 € H.T.
- La commune de Sainte-Agathe apportera un fonds de concours égal à 10% du montant total, soit 270 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de travaux d'Éclairage Public – Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public sur la commune de Sainte-Agathe
- de s'engager à participer à hauteur de 10% du montant total Hors Taxes des travaux, soit 270 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TE63

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 06/03/2023

03 MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE ÉNERGIE 63

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier,

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Sainte-Agathe adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 06/03/2023

04 APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE DESSERT FORESTIÈRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) travaille depuis septembre 2021 sur la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de desserte forestière sur les secteurs à enjeux encore non pourvus. Ce document concerne les communes de Dorat, Escoutoux, Paslières, Saint-Rémy-sur-Durolle et Thiers (tranche 1) et celles de Châteldon, Lachaux, Puy-Guillaume et Ris (tranche 2).

Ce schéma directeur vise à soutenir l'accessibilité des massifs forestiers et améliorer les conditions d'exploitation de la forêt sur les secteurs prioritaires, *via* un déploiement pertinent de la desserte forestière locale. En effet, l'absence ou l'inadaptation de la voirie forestière (anciens chemins trop étroits, passages de cours d'eau, pentes, etc.) constitue un obstacle majeur au développement et à l'exploitation rationnelle des espaces boisés du territoire.

Concrètement, un schéma directeur de desserte forestière est une étude de diagnostic et de faisabilité, concertée avec les élus, qui permet de :

- connaître l'état actuel du réseau de voiries ;
- identifier les projets de voiries structurantes à réaliser ;
- hiérarchiser les priorités pour la réalisation des routes et pistes multifonctionnelles (sylviculture, exploitation forestière, agriculture, lutte contre les incendies, etc.) ;
- définir un calendrier de réalisation.

Monsieur le Maire explique que :

- les projets inscrits dans un schéma directeur intercommunal de desserte forestière concernent uniquement des travaux d'investissement ;
- ces projets n'ont aucun caractère obligatoire de réalisation ;
- seuls les projets de desserte inscrits dans un schéma peuvent prétendre à des aides à l'investissement de l'Union européenne, au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader), et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- TDM n'est pas compétente en matière de voirie forestière, et que les travaux seront donc portés par la commune ou les privés en fonction de la propriété d'implantation des projets.

Un Comité de pilotage composé de représentants de chacune des communes concernées s'est réuni à deux reprises le 2 novembre 2021 et le 30 novembre 2022, et a validé le projet de schéma. Il revient désormais aux communes d'approuver ce dernier.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le schéma directeur intercommunal de desserte forestière ;
- approuve les projets situés sur les biens communaux et sectionaux de la commune ;
- prend note des projets situés sur des biens privés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 06/03/2023

05 SOUTIEN FINANCIER À LA TURQUIE ET À LA SYRIE VIA LE FONDS DE CONCOURS FACECO

Monsieur le Maire expose :

Face au séisme de grande ampleur qui a touché les populations en Turquie et en Syrie, en février 2023, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives solidaires des collectivités locales.

Dans ce contexte et considérant la volonté qu'a la commune de Sainte-Agathe de se mobiliser pour aider les populations turques et syriennes touchées par le récent séisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer une aide financière d'urgence en soutien à l'Ukraine, d'un montant de 500 € via le fonds de concours FACECO
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune 2023
- d'autoriser l'émission d'un mandat, au compte d'imputation 65748, portant la référence suivante : « Séisme TUR SYR RC-1-2-00263 + Commune de Sainte-Agathe »

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 06/03/2023

06 QUESTIONS DIVERSES

- Démission de Mme SAUZEDDE : Monsieur le Maire explique que Mme SAUZEDDE lui a transmis sa lettre de démission du comité d'action et d'animation social. Mr le Maire l'a informé de sa bonne prise en compte et de sa possibilité de revenir au sein de l'équipe du comité.
- Éclairage public : la couleur verte menthe a été choisie pour les nouvelles lanternes suite au passage de l'éclairage en L.E.D.
- Le conseil municipal a donné un avis favorable pour la signature d'une convention avec l'Association Protectrice des Animaux (APA) afin d'avoir la possibilité d'emmener les animaux errants trouvés dans la commune dans un centre de l'APA.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut anticiper la programmation du FIC pour la période 2023-2026. Différentes idées de travaux ont été émis par les membres du conseil municipal : travaux de voirie – changement des portes de la mairie – réfection de l'église – restauration de façades de la salle des

- fêtes – tuiles de la mairie à reprendre – intérieur de l'église à restaurer – parking du cimetière à créer – ravalement des murs intérieur du cimetière
- Monsieur le Maire propose un tour de table. Monsieur Daniel FAIVRE se demande si il y a la possibilité de faire ralentir les automobilistes passants à vive allure dans le bourg. Le projet est laissé à la réflexion.

FIN DE SÉANCE : 19H35